

OBJET

**Créations d'emplois
permanents**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12

Votes pour : 12
+ 1 **procuration**

Affiché à la porte de la mairie
le 13 mars 2026 selon le relevé
de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte de délibération en délibéré
065-216503888-20260311-DELRH-2026-016-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **onze mars**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 2 mars 2026

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Absents/excusés : MM. Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **douze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Monsieur René Daran** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur, André Mir, maire,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il nous appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En premier lieu, afin de renforcer, respectivement, la direction générale des services, le service de police municipale et le service des ressources humaines, je vous propose :

- **la création d'un emploi** permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour assurer les fonctions de secrétaire des élus et de la direction générale des services.
- **la création d'un emploi** permanent à temps complet au grade de gardien brigadier relevant de la catégorie C pour assurer les fonctions de gardien brigadier.
- **la création d'un emploi** permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B pour assurer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ de créer :

- **un emploi** permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour assurer les fonctions de secrétaire des élus et de la direction générale des services.
- **un emploi** permanent à temps complet au grade de gardien brigadier relevant de la catégorie C pour assurer les fonctions de gardien brigadier.

- **un emploi** permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B pour assurer les fonctions de **gestionnaire des ressources humaines**.

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260311-DELRH-2026-016-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

➤ de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary Soulan, le 11 mars 2026

Le maire,



André Mir

